



Un petit tour chez la coiffeuse qui vire à la catastrophe!

Par **lildey**, le **08/01/2009** à **21:03**

Bonjour, rnAyant décidé il y a quelque temps (mois de Juin 2008) de changer de look, je me suis rendue chez un coiffeur d'une firme internationale pour faire un lissage. Tout s'est bien passé jusqu'à ce que deux semaines plus tard je me rende compte que je perdais mes cheveux petit à petit. Je ne pouvais pas me rendre chez le spécialiste qui m'avait fait le lissage car j'étais à l'autre bout du monde. 2 mois après (lorsque je suis retournée en France, j'avais perdu quasiment tous mes cheveux sur le dessus de ma tête (à certains endroits il restait 1 cm voire 2 de cheveux), c'était très inégal; je sortais tout le temps la tête couverte et n'ôtai jamais ma casquette ou mon chapeau même à la fac!. Je précise que ma mère qui a fait le lissage au même moment a dû les couper court comme les hommes: elle ne pouvait pas sortir ainsi, j'ai les photos. Nous nous sommes alors rendues chez la coiffeuse qui après avoir analysé la catastrophe (les cheveux de ma mère et les miens) a décidé de ME faire des soins régulièrement (toutes les deux semaines) jusqu'à ce qu'ils poussent et atteignent la taille des autres cheveux (ça faisait comme une calvitie. Elle s'est contentée de donner UNE boîte de quelques ampoules permettant de faire pousser les cheveux à ma mère. Ainsi j'ai fait les soins et les brushing pendant 2 mois et demi puis, mes cheveux étant trop épais ça devenait moche, elle a décidé de me refaire le lissage. Je croisais les doigts. C'était au mois de Décembre. Aujourd'hui 08/01/09, je suis retournée faire mon soins quotidien (car effectivement mes cheveux ont poussé au niveau de la chute mais n'atteignent que 3cm et demi alors que le reste arrive au niveau de mon cou), et à ma grande surprise après avoir fait ma coupe qui à mon goût n'était pas satisfaisante m'a fait payer. rnrnEst ce normal? Quels sont mes droits?

Par **Marion2**, le **08/01/2009** à **21:13**

Bonsoir,rnVotre coiffeur a une assurance. Demandez-lui qu'il fasse une déclaration.

Par **gloran**, le **12/01/2009** à **00:57**

==> dans votre histoire on a du mal à comprendre si votre coiffeuse est en France ou à l'étranger. Laissez tomber les détails inutiles et donnez les détails important. Si ce professionnel est à l'étranger, le droit français ne s'applique pas, et soit c'est en Suisse ou en Belgique et alors quelqu'un sur ce forum peut-être pourra vous répondre, soit dans le cas contraire renseignez vous sur le droit du pays en cause.rnrn==> en France les coiffeurs sont astreints à une obligation de moyens, pas de résultats. Ca risque de rendre difficiles vos démarches pour obtenir réparation.

Par **Marion2**, le **12/01/2009** à **10:39**

Bonjour,rnOui, mais là, il y a eu une erreur de la part du coiffeur (perte de cheveux). Les coiffeurs sont tenus à avoir une assurance, justement au cas où ce genre de problème arriverait.rnIl faudrait faire établir un certificat médical et demander à la coiffeuse de faire une déclaration à son assurance.

Par **lildey**, le **12/01/2009** à **14:38**

Mon coiffeur est Francais

Par **Marion2**, le **12/01/2009** à **14:42**

RE,rnAlors demandez à votre coiffeur de faire une déclaration à son assurance

Par **lildey**, le **12/01/2009** à **14:47**

Peut elle refuser? Est elle en droit de refuser?

Par **Marion2**, le **12/01/2009** à **15:05**

Envoyez lui un courrier recommandé AR pour lui demander de faire une déclaration à son assurance et signifiez lui que si cette déclaration n'est pas faite avant le(fixez une date butoir) vous déposerez une plainte à son encontre.rnVoyez un médecin(ainsi que votre maman) pour l'établissement d'un certificat médical.